

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

* * * Section 1 – Identification * * *

Nom de la matière

DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

Code du produit

32051

Synonymes

Aucun.

Usage du produit

Dissout et enlève les résidus d'insecte, la sève d'arbre et la saleté routière tels que le goudron routier, les marques de peinture routière et l'asphalte des surfaces peintes de véhicule motorisé. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.

2600 North Central Expressway

Suite 200

Richardson, TX 75080, USA

www.safety-kleen.com

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

ID FDS: 820183 FR

Safety-Kleen Canada, Inc.

25 Regan Road

Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone: 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

13 février 2018

Remplace la version du

29 septembre 2014

Date de la version originale

29 septembre 2014

* * * Section 2 – Identification des dangers * * *

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Aérosols inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires / Irritation oculaire, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1, 2, 3

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 1, 2

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS

D'INSECTE SAFETY-KLEEN

ÉLÉMENTS DU SGH SUR LES ÉTIQUETTES

Symboles









Mention d'avertissement

DANGER!

Mention(s) de danger

Aérosol inflammable

Provoque une irritation cutanée et des lésions oculaires graves

Peut provoquer une allergie cutanée

Susceptible de provoquer le cancer et de nuire à la fertilité ou au fœtus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et de toxicité générale

Risque présumé d'effets graves pour le système cardiovasculaire, l'appareil respiratoire, ainsi que de somnolence et d'étourdissements

Risque avéré d'effets graves pour l'appareil respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Risque présumé d'effets graves pour le foie, le sang, les reins et à l'appareil respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseil(s) de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Récipient sous pression : Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/122°F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable.

Danger(s) non classé(s) ailleurs

| Aucuii coiiiu. | | | | |
|----------------|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |

Page 2 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

* * * Section 3 – Composition / Information sur les composants * * *

| N°CAS | Composant | Pourcentage |
|------------|--|-------------|
| 7732-18-5 | Eau | > 40 |
| 5989-27-5 | D-Limonène | 18 |
| 75-28-5 | Isobutane | < 10 |
| 74-98-6 | Propane | < 10 |
| 67-63-0 | Alcool isopropylique | < 10 |
| 34398-01-1 | α-Undécyle-ω-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle) | < 10 |
| 68603-42-9 | Diéthanolamide de coco | < 9 |
| 111-42-2 | Diéthanolamine | < 4 |
| 61790-12-3 | Acides gras de tallöl | < 4 |
| 64-02-8 | EDTA tétrasodique | < 2 |

* * * Section 4 – Premiers soins * * *

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Irritation cutanée, lésions oculaires, sensibilisant cutané, danger par aspiration, dépression du système nerveux central, lésions du système nerveux central, lésions rénales, lésions hépatiques, lésions par toxicité systémique, lésions du système cardio-vasculaire, lésions de l'appareil respiratoire.

Retardés

Cancer, effets sur la reproduction, lésions hépatiques, lésions sanguines, lésions rénales, sensibilisation cutanée, lésions de l'appareil respiratoire.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Les médicaments sympathicomimétiques peuvent amorcer des arythmies cardiaques. L'administration d'un lavage gastrique, si nécessaire, doit être effectuée par du personnel médical qualifié. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

Page 3 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

* * * Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie * * *

Agents extincteurs appropriés

Mousse classique, dioxyde de carbone, poudre extinctrice.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spécifiques du produit

L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des étourdissements. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source inflammable éloignée et créer un retour de flamme. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. L'écoulement peut provoquer créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants peuvent se rompre ou exploser. Les contenants vides peuvent retenir des résidus du produit. Ne pas diriger le jet d'eau à la source d'une fuite ou des dispositifs de sécurité ; risque de formation de givre. Le produit peut être sensible aux décharges électrostatiques, qui pourraient entrainer un incendie ou une explosion. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut dégager du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote et divers hydrocarbures.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter des apparaux complets de protection pour la de lutte contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger d'une éventuelle exposition.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Refroidir les contenants de stockage avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Il faut se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

* * * Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversements accidentels * * *

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Voir la **Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle**. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la Section 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la **Section 15 : Informations sur la réglementation**.

Page 4 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

*** Section 7 – Manutention et stockage ***

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propre et de l'équipement antidéflagrant. Les récipients métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit. Contenu sous pression. Ne pas perforer ou chauffer le contenant.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clé. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation ; les contenants peuvent exploser et provoquer des blessures ou la mort. Garder le contenant hermétiquement fermé. Tenir au frais. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder sous clé. Voir la

Section 14: Informations relatives au transport pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Incompatibilités

Matières oxydantes, acides forts, bases, agents réducteurs, métaux réactifs.

* * * Section 8 – Contrôles de l'exposition / protection individuelle * * *

Limites d'exposition des composants

| Alcool isopropylique | 67-63-0 |
|--|---|
| Alberta | TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m3 ; STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m3 |
| Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario, Île-du-Prince- Édouard ; Saskatchewan | TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm |
| Manitoba | TWA de 200 ppm |
| Nouveau-Brunswick | TWA de 400 ppm ; TWA de 983 mg/m3 ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1230 mg/m3 |
| Québec | TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 985 mg/m3 ; STEV de 500 ppm ; STEV de 1230 mg/m3 |
| Yukon | TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m3 ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m3 ; Mention « Peau » |
| ACGIH | TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm |
| OSHA finales | TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m3 |
| OSHA annulées, NIOSH | TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m3 ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m3 |
| Propane | 74-98-6 |
| Alberta, Colombie-Britannique | TWA de 1000 ppm |

Page 5 de 15 Rév. 2/18

Fiche de données de sécurité Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN ID FDS: 820183 FR

| Manitoba, Nouvelle-Écosse, Île du | (Voir l'annexe F : teneur minimale en oxygène, danger d'explosion) |
|---|--|
| Prince-Édouard | (von 1 annexe r : teneur minimale en oxygene, danger d'explosion) |
| Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan | TWA de 1000 ppm ; STEL de 1250 ppm |
| Ontario | (Voir l'annexe F : teneur minimale en oxygène) |
| Québec | TLV-TWA de 1000 ppm ; TLV-TWA de 1800 mg/m3 |
| ACGIH | (Voir l'annexe F : teneur minimale en oxygène, danger d'explosion) |
| OSHA finales, OSHA annulées, NIOSH | TWA de 1000 ppm ; TWA de 1800 mg/m3 |
| Isobutane | 75-28-5 |
| Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan | TWA de 1000 ppm ; STEL de 1250 ppm |
| Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince- Édouard | STEL de 1000 ppm (danger d'explosion) |
| Ontario | TWA de 800 ppm (in vigueur jusqu'au 1er janvier 2018) ; STEL de 1000 ppm |
| ACGIH | STEL de 1000 ppm (danger d'explosion) |
| NIOSH | TWA de 800 ppm ; TWA de 1900 mg/m3 |
| Diéthanolamine | 111-42-2 |
| Alberta | TWA de 2 mg/m3 ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte |
| Colombie-Britannique | TWA de 2 mg/m3; Mention « Peau » |
| Manitoba ; Nouvelle-Écosse | TWA de 1 mg/m3 fraction inhalable et vapeur ; Peau - potentiel d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée |
| Nouveau-Brunswick | TWA de 0,46 ppm ; TWA de 2 mg/m3 ; Peau - potentiel d'absorption cutanée |
| Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut | TWA de 2 mg/m3; STEL de 4 mg/m3: Mention « Peau » |
| Ontario | TWA de 1 mg/m3 fraction inhalable et vapeur ; Danger d'absorption cutanée |
| Île-du-Prince-Édouard | TWA de 1 mg/m3 fraction inhalable et vapeur |
| Québec | TLV-TWA de 3 ppm ; TLV-TWA de 13 mg/m3 ; Désignation « Peau » |

Page 6 de 15 Rév. 2/18

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS
D'INSECTE SAFETY-KLEEN

D'INSECTE SAFETY-KLEEN

| Saskatchewan | TWA de 2 mg/m3 ; STEL de 4 mg/m3 ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses |
|-----------------------|--|
| ACGIH | TWA de 1 mg/m3 fraction inhalable et vapeur Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée |
| OSHA annulées ; NIOSH | TWA de 3 ppm ; TWA de 15 mg/m3 |

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Alcool isopropylique (67-63-0)

40 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Acétone (bruit de fond, non spécifique)

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : Il faut au moins porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, des chemises à manches longues, ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré muni de cartouches de filtre à particules de la série N-, P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeur ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (OSHA General Industry Standard) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Page 7 de 15 Rév. 2/18

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Apparence/Odeur: Gaz/pulvérisation de liquide, **pH**: 9,6

odeur d'agrume

Point d'ébullition : Non disponible **Seuil olfactif:** Non disponible Solubilité (H₂O): Soluble Point de fusion : Non disponible

Masse volumique: Non disponible **Densité relative :** 0,96

Vitesse d'évaporation : < 1 **Coefficient de partage** Non disponible

octanol/H₂O:

LII: Non disponible Température d'auto- Non disponible

inflammation:

LSI: Non disponible Point d'éclair : 28,9°C (84°F) (Concentré)

Pression de vapeur : 52 psig Viscosité: Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

ID FDS: 820183 FR

Autres informations sur les propriétés

On ne dispose d'aucune information.

Section 10 – Stabilité et réactivité * * *

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérise pas dans des conditions de températures et de pressions normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Ce produit peut réagir avec les acides forts, les bases, les agents oxydants, les agents réducteurs et certains métaux.

Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et des hydrocarbures.

* * * Section 11 – Données toxicologiques * * *

Les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer de l'irritation, des nausées, une perte d'appétit, de la somnolence, des étourdissements, de la désorientation, des tremblements, des lésions pulmonaires (par l'aspiration), des convulsions et le coma.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion. Peut causer des céphalées, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination, et un danger par aspiration.

Cutanée

Provoque une irritation de la peau et une sensibilisation de la peau.

Oculaire

Provoque des lésions oculaires.

Page 8 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

D-Limonène (5989-27-5)

Oral DL50 Rat 5200 mg/kg (femelles ; dans la gomme arabique/eau) ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg (aucun décès ne s'est produit)

Alcool isopropylique (67-63-0)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg; Dermique DL50 Lapin 4059 mg/kg; Inhalation CL50 Rat 72 600 mg/m3 4 h

Propane (74-98-6)

Inhalation CL50 Rat > 800 000 ppm 15 min

Isobutane (75-28-5)

Inhalation CL50 Rat 658 mg/L 4 h

Diéthanolamide de coco (68603-42-9)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit); Dermique DL50 Lapin > 2 g/kg (aucun décès ne s'est produit)

Acides gras de tallöl (61790-12-3)

Oral DL50 Rat > 10 000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit)

Diéthanolamine (111-42-2)

Oral DL50 Rat 780 mg/kg; Dermique DL50 Lapin 11,9 mL/kg

EDTA tétrasodique (64-02-8)

Oral DL50 Rat 1658 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

| Dermique | > 2000 mg/kg |
|----------------------|--------------|
| Inhalation – Vapeurs | > 20 mg/L |
| Orale | > 2000 mg/kg |

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritation cutanée, lésions oculaires, sensibilisation cutanée, danger par aspiration, dépression du système nerveux central, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux central, lésions rénales, lésions hépatiques, lésions par toxicité systémique, lésions du système cardio-vasculaire, lésions de l'appareil respiratoire.

Effets retardés

Lésions hépatiques, lésions rénales, lésions sanguines, sensibilisation cutanée.

Irritation/Corrosivité

Irritation de la peau, lésion oculaires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Page 9 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Cancérogénicité des composants

D-Limonène (5989-27-5)

CIRC: Monographie 73 [1999] (évaluation globale déclassée de 2B à 3 avec des preuves à l'appui provenant d'autres données pertinentes) (Groupe 3 (non classifiable))

Alcool isopropylique (67-63-0)

ACGIH: A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

CIRC: Monographie 71 [1999]; Supplément 7 [1987]; Monographie 15 [1977] (Groupe 3 (non

classifiable))

Diéthanolamide de coco (68603-42-9)

OSHA: Présent (select carcinogen)

CIRC: Monographie 101 [2012] (Groupe 2B (possiblement cancérogène pour l'homme))

Diéthanolamine (111-42-2)

ACGIH: A3 – Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme

OSHA: Présent (select carcinogen)

CIRC: Monographie 101 [2012]; Monographie 77 [2000] (Groupe 2B (possiblement cancérogène

pour l'homme))

DFG: Catégorie 3B (pourrait être cancérogène pour l'homme)

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Tératogénicité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Effets sur la reproduction

Les renseignements dont on dispose caractérisent des composants de ce produit comme des dangers pour la reproduction.

Effets sur certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, reins, toxicité systémique, foie, appareil respiratoire, système cardio-vasculaire.

Effets sur certains organes cibles – Exposition répétée

Foie, sang, reins, appareil respiratoire.

Danger par aspiration

Cette matière est un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, hépatiques (foie), rénaux (reins), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

* * * Section 12 – Données écologiques * * *

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Écotoxicité – Toxicité aquatique

| D-Limonène | 5989-27-5 | |
|----------------------|--|--|
| Poissons : | LC50 96 h Pimephales promelas 0,619 – 0,796 mg/L [écoulement continu] ; LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 35 mg/L | |
| Alcool isopropylique | ol isopropylique 67-63-0 | |
| Poissons : | LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [écoulement continu]; | |

Page 10 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

| | LC50 96 h Pimephales promelas 11 130 mg/L [statique]; LC50 96 h Lepomis macrochirus > 1 400 000 µg/L |
|------------------------|--|
| Algues : | CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID |
| Invertébrés : | CE50 48 h Daphnia magna 13 299 mg/L IUCLID |
| Diéthanolamide de coco | 68603-42-9 |
| Poissons: | LC50 96 h Brachydanio rerio 3,6 mg/L [semi-statique] |
| Acides gras de tallöl | 61790-12-3 |
| Algues : | CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata ≥ 1000 mg/L IUCLID |
| Diéthanolamine | 111-42-2 |
| Poissons : | LC50 96 h Pimephales promelas 4460 - 4980 mg/L [écoulement continu]; LC50 96 h Pimephales promelas 1200 - 1580 mg/L [statique]; LC50 96 h Lepomis macrochirus 600 - 1000 mg/L [statique] |
| Algues : | CE50 72 h Desmodesmus subspicatus 7,8 mg/L IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 2,1 – 2,3 mg/L IUCLID |
| Invertébrés : | CE50 48 h Daphnia magna 55 mg/L IUCLID |
| EDTA tétrasodique | 64-02-8 |
| Poissons: | LC50 96 h Lepomis macrochirus 41 mg/L [statique]; LC50 96 h Pimephales promelas 59,8 mg/L [statique] |
| Algues : | EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 1.01 mg/L IUCLID |

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité dans le sol

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

* * * Section 13 – Données sur l'élimination du produit * * *

Méthodes d'élimination

Code de déchet de l'USEPA : D001. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ce produit.

Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct. Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux.

Page 11 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS

D'INSECTE SAFETY-KLEEN

* * * Section 14 – Informations relatives au transport * * *

Numéro du Guide des mesures d'urgence

Règlements sur le transport

DOT Appellation réglementaire : Aerosols

N° UN/NA: UN1950 Classe de risques: 2.1

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s): FLAMMABLE GAS

TMD Appellation réglementaire : Aérosols

N° UN/NA: UN1950 Classe de risques: 2.1

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s): INFLAMMABLE

IMDG

Appellation réglementaire : *Aerosols* **N° UN/NA :** UN1950 **Classe de risques :** 2.1

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s): FLAMMABLE GAS

Information de l'IATA

Appellation réglementaire : AEROSOLS, FLAMMABLE

Classe de risques : 2.1 N° UN : UN1950

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s): 2.1 FLAMMABLE GAS

Polluant marin (Marine pollutant)

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

| Acides gras de tallöl | 61790-12-3 |
|-----------------------|---|
| Code IBC : | Catégorie Y (acides résiniques < 20 %) |
| Diéthanolamine | 111-42-2 |
| Code IBC : | Catégorie Y |
| EDTA tétrasodique | 64-02-8 |
| Code IBC : | Catégorie Y (solution) |

*** Section 15 – Informations sur la réglementation ***

Composés organiques volatils (Tel que réglementé)

37 % en masse; 2,98 lb/gal US; 357 g/l

Pression de vapeur (d-Limonène) à 20°C = 1,5 mm Hg

Contient des matières photochimiquement réactives.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

| Alcool isopropylique | 67-63-0 |
|----------------------|--|
| SARA 313 : | Concentration de minimis de 1,0 % (seulement s'il est fabriqué au moyen du |

Page 12 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

| | processus de l'acide fort, pas de notification du fournisseur) | |
|----------------|--|--|
| Diéthanolamine | 111-42-2 | |
| SARA 313 : | Concentration de minimis de 1,0 % | |
| CERCLA: | QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg | |

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Oui Incendie : Oui Pression : Oui

Réactif: Non

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

| Composant | N° CAS | MA | MN | NJ | PA | CA |
|----------------------|----------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Alcool isopropylique | 67-63-0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Propane | 74-98-6 | Non | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Isobutane | 75-28-5 | Non | Oui | Non | Oui | Oui |
| Diéthanolamine | 111-42-2 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

AVERTISSEMENT! Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, dont la Diéthanolamine qui est reconnue par l'État de la Californie de causer de cancer. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez au site www.P65Warnings.gov.

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement - Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Analyse des composants - Inventaire

Eau (7732-18-5)

| É-U | CAN | UE | AU | РН | JP - ENCS | I IP _ | KECI - | | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW | VN (Projet) |
|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|--------|--------|-----|----------------------|-----|-----|-----|-----|----------------|
| Oui | LIS | EIN | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

D-Limonène (5989-27-5)

| É-U | CAN | UE | AU | РН | _ | IP - | KECI - | | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW | VN (Projet) |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|--------|-----|----------------------|-----|-----|-----|-----|----------------|
| Oui | LIS | EIN | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

Page 13 de 15 Rév. 2/18

ID FDS: 820183 FR

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS D'INSECTE SAFETY-KLEEN

α-Undécyle-ω-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle) (34398-01-1)

| É-U | CAN | UE | AU | РН | JP - ENCS | JP - ISHL | KECI - | KR KECI - Annexe 2 | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW | VN (Projet) |
|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|--------------|--------|--------------------------|----------------------|-----|-----|-----|-----|----------------|
| Oui | LIS | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |

Alcool isopropylique (67-63-0); Propane (74-98-6); Isobutane (75-28-5)

| É-U | CAN | UE | AU | DH | | JP - ishi | | KECI - | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW | VN (Projet) |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|-----|--------|----------------------|-----|-----|-----|-----|----------------|
| Oui | LIS | EIN | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

Diéthanolamide de coco (68603-42-9)

| É-U | CAN | UE | AU | PH | | JP - ISHL | KECI - | KR KECI - Annexe 2 | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW | VN (Projet) |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|--------|--------------------------|----------------------|-----|-----|-----|-----|----------------|
| Oui | LIS | EIN | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

Acides gras de tallöl (61790-12-3) ; Diéthanolamine (111-42-2) ; EDTA tétrasodique (64-02-8)

| É-U | CAN | UE | AU | РН | JP - ENCS | JP - ISHI | | KECI - | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW | VN (Projet) |
|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|--------------|-----|--------|----------------------|-----|-----|-----|-----|----------------|
| Oui | LIS | EIN | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

* * * Section 16 – Autres informations * * *

Classement des dangers selon la NFPA : Santé : 3 Incendie : 3 Réactivité : 0 Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Informations concernant la révision

13 février 2018 : révision réglementaire et mise à jour.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis); ADR - European Road Transport (Europe); AU - Australie; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition); BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène); C - Celsius; CAN - Canada; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis); CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis); CE - Commission européenne (EC - European Commission); CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui: UE - Union européenne; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux); EU - European Union (UE - Union européenne); CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer); CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage); CN - Chine; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada); DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand); DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne); DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50); DOT - Department of Transportation (États-Unis); DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses); LIS - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada); EC - European Commission (CE - Commission européenne); EEC - European Economic

Page 14 de 15 Rév. 2/18

Nom de la matière : DISSOLVANT PROFESSIONNEL À GOUDRON ET À RÉSIDUS
D'INSECTE SAFETY-KLEEN

D'INSECTE SAFETY-KLEEN

Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes); ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles); EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement); États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie); É-U – États-Unis (US – United States); EU - European Union (UE - Union européenne); F - Fahrenheit; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer); IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International); ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale); IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada); IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé); IMDG - International Maritime Dangerous Goods; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité); IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes); JP - Japon; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants); KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants); Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient); Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau); KR - Korea (Corée); DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50); LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List); LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité); LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NLIS – Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (LIS Domestic Substances List); LLV - Level Limit Value; LOLI - List Of LIstsTM (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail); MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition); MX - Mexique; NLIS - Non-Domestic Substance List (LES -Liste extérieure des substances) (Canada); NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis); NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis); NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis); NTP - National Toxicology Program (États-Unis); NZ – Nouvelle-Zélande; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization); OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis); PEL - Permissible Exposure Limit (PEL -Limite d'exposition admissible); PH - Philippines; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis); REACH -Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques); RID - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe); RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR -Controlled Products Regulations); RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis); SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis): SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System); STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée); STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée); TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques ; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD -Transport de marchandises dangereuses (Canada); TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - Transportation of Dangerous Goods); TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique); TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - time-weighted average exposure value); TPQ - Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue); TQ - Threshold Quantity (quantité seuil); TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis); TW - Taiwan; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps); TWAEV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - European Union) ; UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - United States (É-U – États-Unis); VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique); VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet): WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada)

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.

Page 15 de 15 Rév. 2/18